



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1275 portant convocation des électeurs de la commune d'AMECOURT à une élection municipale partielle intégrale

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 10 avril 2019 nommant madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-24 du 10 février 2020, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**CONSIDERANT** que par jugement du 18/09/20 du tribunal administratif de Rouen les opérations électorales du 15 mars 2020 dans la commune d'AMECOURT ont été annulées ; qu'en l'absence d'appel devant le conseil d'État, ce jugement est devenu définitif ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 251 du code électoral prévoit que lorsque l'annulation des élections est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune d'AMECOURT sont convoqués le dimanche 7 février 2021 à l'effet d'élire 11 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 14 février 2021.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture, 10 rue de la sous-préfecture 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 18 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 21 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 9 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 25 janvier 2021 et prend fin le samedi 6 février 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 8 février 2021 et close le samedi 13 février 2021 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie d'AMECOURT. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète des Andelys, monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Les Andelys, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète



Virginie SENE-ROQUIER